

□ E C R E T N° 87/775 / du 28/12/87

Portant nomination des membres du Conseil
de Commandement du Ministère de la Défense
et de la Sécurité

--:--:--

Le Président du ~~Comité Central~~ du
~~Parti Congolais du Travail~~, Président
de la République, Chef du Gouvernement
Ministre de la Défense et de la Sécurité

--:--:--

VISAS :

DBF

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution ;
(/u la loi 16/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation de la Défense
du Territoire de la République ;
(/u la loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et Recrutement
des Forces Armées de la République ;
(/u la loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant Création de l'Armée Populaire
Nationale ;
(/u l'Ordonnance 01/69 du 6 Février 1969, modifiant la loi 11/66 du
22 Juin 1966, portant Création de l'Armée Populaire Nationale ;
(/u l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des
Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
(/u l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7
de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 ;
(/u l'Ordonnance 002/79 du 5 Février 1979, portant Réorganisation de
l'Armée Populaire Nationale ;
(/u l'Ordonnance n° 63/23 du 23 Décembre 1963, relative à la Cour
Suprême Statuant en matière de Comptabilité Publique ;
(/u le Decret 84/936 du 23 Octobre 1984, portant Création et Organisation
du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
(/u le Decret 84/942 du 26 Octobre 1984, portant Création et Organisation
de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine Nationale ;
(/u le Decret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant Création du Comité
de Défense ;
(/u le Decret 84 du 26 Octobre 1984, portant attributions et organisation
des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
(/u le Decret n° 84/948 du 26 Octobre 1984, portant Création et
Organisation du Conseil de Commandement du Ministère de la Défense et de la
Sécurité ;
(/u le Decret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant Nomination du Premier
Ministre ;
(/u le Decret n° 87/481 du 20 Août 1987, portant Nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le Decret n° 87/774 du 28 DEC. 1987, portant création et
organisation du Conseil de Commandement du Ministère de la Défense et de la
Sécurité (Additif) ;

DCF

DGAF/APN

.../...

(/u le Decret n° 87/482 du 29 Août 1987, relatif aux intérim des membres du Gouvernement ;

(/u le Rectificatif n° 86/019 du 13 Janvier 1986, au decret n° 84/944 du 26 Octobre 1984, portant attributions et organisation des Directions Centrales du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

(/u les différentes prises de fonctions des intéressés.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE
Le Conseil des Ministres Entendu

SECRETÉ :

Article 1er.- Les Officiers supérieurs dont les noms et prénoms suivent, en service dans les différentes formations de l'Armée Populaire Nationale, sont nommés membres du Conseil de Commandement du Ministère de la Défense et de la Sécurité :

- Colonel (Jean-Marie-Michel) NOKOKO, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale;

- Lieutenant-Colonel (Norbert) DABIRA, Secrétaire du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef de la Direction Politique Général à l'Armée.

- Colonel d'Administration (Joseph) SARLABOUT, Commandant la Logistique de l'Armée Populaire Nationale.

- Colonel GOMA (Sébastien), Commandant l'Armée de Terre.

- Lieutenant-Colonel LONGONDA (Philippe), Commandant de l'Armée de l'Air.

- Capitaine de Frégate ONGOUYA (Jean-Félix), Commandant l'Armée de Mer.

- Capitaine de Corvette (Michel) NGAKALA, Membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Commandant National des Milices.

- Commandant OBA (Pierre), Commandant des Forces de Sécurité Publique.

- Lieutenant-Colonel GARCIA (Guy-Pierre), membre du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Chef de la Division Défense et Sécurité, près la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail.

- Colonel TSIKA-KABALA (Victor), Inspecteur Général de l'Armée Populaire Nationale.

- Colonel GOLONDELE-MONGO (Emmanuel), Directeur Général de la Sécurité d'Etat.

- Colonel, Commissaire de l'Armée de Terre OTINA (Albert), Directeur Général de l'Administration et des Finances de l'Armée Populaire Nationale.

- Commissaire Principal de la Marine NDONGO-MOKANA (Franck Xavier), Directeur de Cabinet du Ministre à la Présidence, chargé de la Défense et de la Sécurité.

Article 2.- Les intéressés percevront à ce titre les avantages prévus par les textes en vigueur.

.../...

Article 3. - Le présent Decret qui prend effet à compter des dates de prise de fonctions des intéressés, ~~sera enregistré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, communiqué et publié partout où besoin sera.~~ /-

Fait à Brazzaville, le 28 DECEMBRE 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du Gouvernement.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

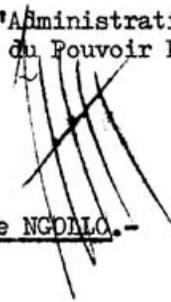
Le Premier Ministre.


Ange Edouard POUNGUI.

P. Le Ministre du Plan et
des Finances.

Le Ministre de l'Administration
du Territoire et du Pouvoir Populaire

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense et de la
Sécurité


Raymond Damase NGDILC.


Colonel Emmanuel ELENGA.

